Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL056_2026-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 29 juin 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Cécilia JAFFRY et de M. Marc SAVINA ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU.
Secrétaire : Mme Mathilde CONTY.

N°2026/056 – Service public de distribution de l'eau potable : création et composition de la commission DSP

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65,

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1411-5, prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir :
- pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.,
- pour organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,
- pour saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise, et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Cette Commission de Concession (D.S.P.) est composée, en plus du Maire ou son représentant en tant que Président, par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente de Délégation de Service Public dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau,
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

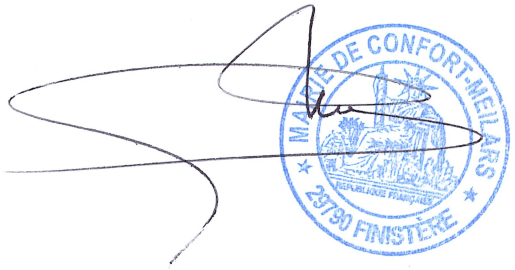
Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL056_2026-DE

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- **DÉCIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera à main levée,
- **DÉSIGNE** pour l'y représenter les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :
Rodolphe BIELINSKI
Ronan QUINIOU
Patrice LE COZ

Membres suppléants :
Valentin FLAGEUL
Samuel PERENNOU
Mathilde GOULM



Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU